

ARRETE MUNICIPAL N° A2018-160
prescrivant l'enquête publique unique relative au
projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et au
« périmètre délimité des abords » du Château de
Courseulles sur Mer

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 et suivants,
- le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et R.123-1 et suivants,
- l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 prévoyant les mesures réglementaires d'application de l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016,
- la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Courseulle-sur-Mer et fixant les modalités de la concertation,
- la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme,
- les avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de révision du PLU arrêté,
- la proposition adressée par l'Architecte des bâtiments de France de périmètre de protection modifié (PPM) du Château de Courseulles-sur-Mer, en remplacement de la servitude de protection du monument par le rayon initial de 500 mètres et les éléments de justification apportés,
- la délibération en date du 30 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal a donné son accord de principe pour remplacer, le périmètre de protection de 500 mètres du Château par le périmètre de protection modifié proposée par l'Architecte des Bâtiments de France,
- la proposition actualisée d'un « périmètre délimité des abords » (PDA) du Château, adressée par l'Architecte des bâtiments de France,
- les décisions du 23 février 2018 et du 27 mars 2018 n°E18000017b /14 du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Jean-François GRATIEUX, Administrateur civil à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur,
- les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de révision du PLU de la commune de Courseulles-sur-Mer et le périmètre délimité des abords du Château.

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 34 jours à compter du **14 mai 2018 (ouverture à 10 heures) au 16 juin 2018 (clôture à 13h)**.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-François GRATIEUX, Administrateur civil à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 4 : Le dossier du projet de révision du PLU et les pièces qui l'accompagnent, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ainsi

qu'un poste informatique seront mis à la disposition du public, aux fins de consultation, observations et propositions pendant les jours et horaires d'ouverture au public de la mairie de Courseulles sur Mer du 14 mai 2018 au 16 juin 2018 : les lundi, mercredi et jeudi de 10h à 12h et de 13h45 à 17h, le mardi de 10h à 12h et de 13h45 à 18h, le vendredi de 10h à 16h et le samedi de 10h à 12h.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le site internet de la commune de Courseulles-sur-Mer (www.courseulles-sur-mer.com), ou les adresser par courrier au commissaire-enquêteur, au plus tard le 16 juin 2018, au siège de la mairie, 48 rue de la Mer 14470 COURSEULLES SUR MER ou les envoyer à l'adresse électronique urbanisme@ville-coursulles.fr.

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Courseulles sur Mer, 48 rue de la Mer aux dates et heures suivantes :

- le lundi 14 mai de 10h à 13 h,
- le mardi 22 mai de 15h à 18h,
- le vendredi 08 juin de 10 h à 13 h,
- le samedi 16 juin de 10 h à 13 h.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, qui transmettra dans les 8 jours un procès verbal de synthèse des observations au Maire.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au maire de Courseulles-sur-Mer le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet, pendant une durée de 1 an à la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions motivés du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département Ouest France et La Renaissance-Le Bessin.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune (site internet...). Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 10 : le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

FAIT A COURSEULLES S/MER, le 4 avril 2018.

u

Le Maire

Frédéric POUILLE